

CONSEIL FÉDÉRAL
Procès-verbal de la séance du 17 août 1920¹

2630. Demande d'agrément pour Monseigneur Maglione
en qualité de nonce pontifical

Département politique (Affaires étrangères).
Proposition du 14 août 1920

Le Conseil fédéral avait décidé, dans sa séance du 18 juin écoulé², de faire savoir à Monseigneur Maglione, délégué du Saint-Siège à Berne, — sur la demande officieuse que celui-ci avait formulée verbalement auprès du Chef du Département politique — que le Conseil fédéral aurait admis avec satisfaction la reprise des relations diplomatiques officielles entre la Suisse et le Saint-Siège, en posant toutefois la condition expresse que la Suisse, comme elle n'avait pratiqué la réciprocité dans le passé, n'aurait pas pu la pratiquer dans l'avenir.

Le Chef du Département fit la communication dont il avait été chargé à Monseigneur Maglione le lendemain du jour où le Conseil fédéral avait pris sa décision, c'est-à-dire le 19 juin. Monseigneur Maglione admit sans difficultés d'aucune sorte la condition posée à la reprise des relations diplomatiques et remercia chaleureusement au nom du Saint-Siège.

1. *Etaient absents: R. Haab, E. Chuard, J.M. Musy.*

2. *Cf. n° 356.*

Son Eminence, le Cardinal Secrétaire d'Etat, Monseigneur Gasparri, a fait présenter au Département politique, toujours par Monseigneur Maglione, le 9 du mois courant, une note³ du premier août par laquelle le Saint-Siège annonce au Conseil fédéral qu'il a décrété la création d'une nonciature en Suisse et qu'il aurait l'intention de nommer au poste de nonce Monseigneur Luigi Maglione, pour lequel il sollicite l'agrément d'usage. Il est tout à fait naturel et conforme aux usages diplomatiques que le Saint-Siège, ayant d'abord sondé le Conseil fédéral sur la question de la création d'une nonciature en Suisse, n'ait pas présenté une deuxième demande formelle, mais ait simplement fait savoir au Conseil fédéral la décision qu'il avait prise. Celui qui accrédite un agent diplomatique auprès d'un Etat s'informe d'abord officieusement auprès de celui-ci pour savoir si la mesure projetée est considérée comme agréable, mais ne peut pas laisser officiellement supposer que l'acte dont il s'agit revêtirait le caractère d'une concession gracieuse.

Les termes dans lesquels la note du Saint-Siège est conçue sont très amicaux et très honorables pour la Suisse. Il convient d'y répondre sur le même ton.

Quant à la personne de Monseigneur Maglione, le Département politique estime que son choix est heureux. Monseigneur Maglione, qui se trouve à Berne comme agent officieux depuis 1918, est un esprit cultivé et un caractère bienveillant. Il a donné maintes preuves de la sympathie efficace qu'il porte à notre pays. Il a été professeur de diplomatie à l'*Académie des Nobles* à Rome et il a occupé des fonctions délicates dans la Commission des Affaires politiques extraordinaires qui dépend de la Secrétairerie d'Etat. Il jouit de la confiance de Benoît XV. Il est originaire de la région napolitaine. On peut admettre qu'il sera un nonce prudent, avisé et conciliant, qui aura à cœur de justifier les espoirs que le Conseil fédéral a mis dans la reprise des relations diplomatiques et qui cherchera à dissiper les quelques craintes qui se sont mêlées aux espoirs.

Le siège de la nonciature sera à Berne, ce que le Département politique considère comme utile pour souligner le caractère avant tout diplomatique que la nonciature doit avoir.

D'après la proposition du Département politique il est *décidé*:

d'accorder à Monseigneur Luigi *Maglione* l'agrément demandé et d'autoriser le Département politique à répondre à la note du premier août du Cardinal Gasparri par la note suivante:

«Eminenza,

È cosa grata al Consiglio federale svizzero l'accusare ricevuta, per mezzo de sottoscritto dipartimento, della nota in data 1° agosto, mediante la quale Vostra Eminenza gli ha comunicato che Sua Santità il Romano Pontefice ha deciso di dare alla Nazione Elvetica un attestato di pontifica considerazione col creare presso di essa una speciale Rappresentanza col titolo e grado di Nunziatura Apostolica.

In pari tempo Vostra Eminenza significa al Consiglio federale, e per esso al suo Presidente, che Sua Santità Benedetto XV è venuta nella determinazione di nominare il primo titolare della Nunziatura Apostolica a Berna nella persona

3. *Non reproduite.*

772

17 AO ÛT 1920

dell'Illustrissimo Monsignor Luigi Maglione, già attualmente rappresentante officioso e provvisorio della Santa Sede presso il Governo svizzero, e domanda se questa nomina sia accetta al Consiglio federale.

Il Consiglio federale è stato sensibilissimo alle vive e lusinghiere espressioni di simpatia verso il popolo elvetico e verso lui, delle quali la nota di Vostra Eminenza è ripiena.

Come già s'onorò di far sapere al Delegato provvisorio della Santa Sede quando questi, a titolo officioso e confidenziale, s'informò del pensiero del Governo svizzero in punto alla ripresa delle relazioni diplomatiche, il Consiglio federale, pur non essendo in grado come al praticato antico, di usare la reciprocità, sarà oltremodo lieto di continuare a collaborare con la Santa Sede a svolgere quelle opere di civiltà e d'umanità che riuscirono benefiche durante il procelloso periodo della guerra e che così bene rispondono ai fini superiori d'ambidue le parti.

Il Consiglio federale dà ben volentieri il proprio gradimento alla nomina dell'Illustrissimo Monsignor Luigi Maglione che ha imparato a conoscere come prelado dotto, zelante e prudente e sta certo ch'Egli svolgerà la sua missione per il bene morale e materiale tanto della Santa Sede quanto della Svizzera.

Il dipartimento sottoscritto si vale del fortunato incontro per presentare a Vostra Eminenza i sensi della più alta stima e della più distinta considerazione.»